

# CONVENTION COMPLÉMENTAIRE

Entre

**SIX Payment Services SA**  
Hardturmstrasse 201  
8005 Zurich  
(ci-après «SPS»)



ASMAS Sportfachhandel Schweiz  
ASMAS Commerce de sport Suisse

et

Nom: \_\_\_\_\_

Adresse: \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

(ci-après le «partenaire affilié»)

Numéro de partenaire affilié SIX: \_\_\_\_\_

# TABLE DES MATIÈRES

1	GÉNÉRALITÉS.....	3
2	CONVENTION PRINCIPALE.....	3
3	CONDITIONS SPÉCIALES.....	3
3.1	CONDITION DU COMMERCE DE PRÉSENCE «MODÈLE BLENDED».....	3
3.2	CONDITIONS DU COMMERCE DE DISTANCE «MODÈLE BLENDED».....	4
4	DYNAMIC CURRENCY CONVERSION – DCC .....	4
5	CONFIDENTIALITÉ .....	4
6	PROTECTION DES DONNÉES .....	4
7	ENTREE EN VIGUEUR, DUREE ET RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION .....	5
8	CONSEQUENCES DE LA RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION COMPLEMENTAIRE .....	5

## 1 Généralités

Le partenaire affilié a conclu une «convention-cadre pour le paiement sans numéraire» avec SPS. Le partenaire affilié est membre de ASMAS et a donc la possibilité de bénéficier des conditions prévues dans la «convention relative aux les conditions spéciales» conclue entre SPS et ASMAS

## 2 Convention principale

La convention-cadre relative à l'acceptation des moyens de paiement sans numéraire et tous les éléments constitutants prévalent sur la présente convention complémentaire, sauf en ce qui concerne les conditions spéciales.

## 3 Conditions spéciales

Pour l'acceptation des moyens de paiement ci-après, les conditions suivantes s'appliquent au partenaire affilié sur la base du bouquet de prestations conclu dans la convention avec ASMAS.

Taux de commission pour les transactions par cartes de crédit/débit EMV/ep2  
« Merchant categories » : MCC 5941 Articles de sport et vêtements de sport

### 3.1 Condition du commerce de présence «Modèle Blended»

Chiffre d'affaires CHF (par an)	Mastercard/VISA
0 - 1'000'000	0,94%
Plus de 1'000'000	personnalisé

Produit de carte	Taux de commission
Diners/Discover, JCB, Union Pay, Alipay, Wechat Pay	2,00%

Avec un volume total de ventes de plus de CHF 500'000 par an avec Diners/Discover, JCB, Union Pay, Alipay et Wechat Pay des conditions individuelles sont convenues.

Produit de carte	Taux de commission
Maestro CH	CHF 0,15
VPAY CH	CHF 0,37
TWINT	0,90%
Maestro Int.	CHF 0,15 + 1,10%
VPAY Int.	CHF 0,15 + 1,10%

### 3.2 Conditions du commerce de distance «Modèle Blended»

Chiffre d'affaire CHF (par an) VISA / Mastercard	Commerce électronique sécurisé	Commande par courrier et par téléphone
0 - 1'000'000	0,99%	1,19%
Plus de 1'000'000	individuell	individuell

Produit de carte	Commerce électronique sécurisé	Commande par courrier et par téléphone
Diners/Discover	2,20%	2,40%
UnionPay; Alipay, WechatPay	2,20%	n.a.
Maestro Int.	CHF 0,15 + 1,20%	n.a.
V PAY Int.	CHF 0,15 + 1,20%	n.a.
TWINT	0,99%	n.a.

## 4 Dynamic Currency Conversion – DCC

Le remboursement DCC est de 1,25 % par transaction convertie

## 5 Confidentialité

Soumises au sceau de la confidentialité, cette convention complémentaire et les conditions spéciales accordées au partenaire affilié ne doivent pas être rendues accessibles à des tiers.

## 6 Protection des données

La partie contractante autorise expressément le SPS à communiquer à l'ASMAS les conditions du présent accord complémentaire ainsi que les ventes réalisées dans le cadre de cet accord complémentaire.

## 7 Entrée en vigueur, durée et résiliation de la présente convention

La présente convention spécifique entre en vigueur dès sa signature par le partenaire affilié. Le passage aux nouvelles conditions s'effectuera alors dans un délai de 14 jours ouvrés.

La durée de la présente convention complémentaire est limitée à la durée de la «convention relative aux conditions spéciales».

La présente convention complémentaire est réputé résiliée ou dissoute dans les cas suivants:

- Si ASMAS ou SPS résilie la « convention relative aux conditions spéciales »
- Si le partenaire affilié se retire de ASMAS
- Si SPS ou le partenaire affilié résilie la « convention-cadre relative à l'acceptation des moyens de paiement sans numéraire »

## 8 Conséquences de la résiliation de la présente convention complémentaire

Si la lettre annexe est annulée suite à la résiliation de la «convention relative aux conditions spéciales» entre SPS et ASMAS ou si le partenaire affilié se retire de ASMAS, les conditions spécifiées dans la «convention relative à l'acceptation de moyens de paiement sans numéraire» sont à nouveau intégralement applicables.

Lieu, Date: \_\_\_\_\_

Lieu, Date: \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

signature en bonne et due forme du partenaire affilié

signature en bonne et due forme du partenaire affilié

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Nom en caractères d'imprimerie

Nom en caractères d'imprimerie